



www.stephabdallahiltis.fr



DES AWLIYA INTERCESSEURS

بسم الله الرحمن الرحيم

On sait que certains *Awliya* ont hérité de *Sayyidina* Muhammad ﷺ sa fonction d'intercesseur — ou plutôt, elle leur a été déléguée ; c'est ainsi qu'ils ont cette faculté par ALLAH ﷻ d'intercéder pour certains individus qu'ALLAH ﷻ leur a confiés (les *Awliya* ne choisissent pas qui ils prennent en charge, ils ne sont que des exécutants) et qui sont destinés à l'enfer : en d'autres termes, si ALLAH ﷻ veut réviser et assouplir Son Décret à l'égard de certains individus (pour des raisons qui n'appartiennent qu'à LUI), Il va les placer sous la tutelle de cette catégorie spécifique des gens du paradis, ces *Awliya* de haut rang dont la fonction muhammadienne est de les prendre sous leur aile protectrice et de transmettre, au jour du jugement, leur « dossier » à *Sayyidina* Muhammad ﷺ qui plaidera en personne pour eux (nul autre que Muhammad ﷺ ne peut exercer directement auprès d'ALLAH ﷻ cette intercession finale, c'est son privilège exclusif).

Cette protection, cette tutelle, constitue pour son bénéficiaire une forme d'immunité — qu'il le sache ou pas ; elle peut se faire dans le cadre d'une compagnie physique impliquant une certaine proximité des corps dans le monde matériel, ou de façon purement spirituelle, à distance — et le protégé, le plus souvent, ne sait même pas qu'il est protégé et ne connaît même pas son protecteur.

À moindre niveau, certains pieux « lambda », qui ne sont pas « officiellement » chargés de cette fonction protectrice, peuvent toutefois faire profiter de leur *Baraka* certains des gens de l'enfer qui gravitent dans leur zone d'influence physique ou spirituelle.

Concrètement, cela signifie que les gens de l'enfer qui bénéficient d'une telle protection, même s'ils devront connaître les tourments de la tombe et passer par l'enfer, finiront par rejoindre le paradis — au moins dans ses degrés les plus bas.

Par « gens de l'enfer », il faut comprendre les *Anfus* constituées d'un *Jinni* « animal » dérivé d'un ange mineur créé du troisième état de la lumière muhammadienne (quand les esprits/*Jinn* des gens du paradis, on le rappelle, sont créés du souffle des prophètes, eux-mêmes créés du cinquième état de la lumière muhammadienne).



www.stephabdallahiltis.fr





www.stephabdallahiltis.fr



On précise que cette tutelle n'est ni acquise ni définitive : elle peut être suspendue ou annulée, et dans ce cas le *Walî* se détache naturellement de celui dont il avait la charge ; mais tant qu'elle est effective, elle constitue le lien « réparateur » entre ALLAH ﷻ et celui dont le flux montant est inactif par sa cause (par son absence de *Niya*) — et c'est alors le flux montant du *Walî* qui vient compenser celui, défaillant, de l'oubliés.

Le 9 *Rabi' Al-Awwal* 1448 / 22 août 2026

Tous droits réservés © Stéphane Abdallah ILTIS : toute reproduction interdite, même partielle, sans autorisation écrite de l'auteur.



www.stephabdallahiltis.fr

